

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 23 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

- Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l’emprunt et de la période de conversion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*Modification des caractéristiques des obligations convertibles en actions émises le 10 juillet 2008 (les « OC ») – Prorogation de la durée de l’emprunt et de la période de conversion*)

L’Assemblée Générale des obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les articles L.228-65 et sur renvoi L.225-98 du Code de Commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’Administration :

- approuve la nouvelle prorogation de 5 ans de la durée de l’emprunt pour la porter à 15 ans, soit jusqu’au 24 juillet 2023 ;
- constate, et en tant que de besoin approuve, la nouvelle prorogation de la durée de la période de conversion des OC définie dans le contrat d’émission par référence à la date d’échéance de l’emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2023, soit le 13 juillet 2023.

SECONDE RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.